

CONTRAT DE LOCATION SALLE THÉÂTRE A BALLEROY-SUR-DROME

Délibération du 05 septembre 2024

Date de la location:

Motif de la manifestation:

Nom – prénom du locataire :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Nombre de personnes :

Un état des lieux sera fait en présence des deux parties.

2 chèques de caution (200€ pour la location et 100€ pour le ménage) seront demandés à la signature du contrat et seront restitués après la location sauf en cas de problème (détérioration des lieux etc....)

Le chèque de 50€ sera encaissé à la réservation.

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour la location de la salle.

Il est formellement interdit de stationner devant les sorties de secours.

Salle théâtre

PRIX LOCATION

- 50€ (particuliers)
- Gratuit associations (50€ au-delà de 2 week-ends)
- 50€ location vidéo projecteur

CAUTION

- 50€ (*chèque paiement location*) reçu le:
- 100€ (*chèque de caution ménage*) reçu le:
- 200€ (*chèque de caution*) reçu le:
- 400€ (*chèque de caution pour le vidéoprojecteur*) reçu le:

Montant total de la location:.....€

RIB REGIE SALLE DES FETES

IBAN FR76 1007 1140 0000 0020 0104 855 BIC TRPUFRP1

Le locataire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait le :...../...../..... À

Signature du locataire:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIERS

Salles des fêtes

Article 1 : réservation

La salle doit être retenue auprès de Mme Lavalley ou Mme Osmont ou au secrétariat de la mairie, un contrat de location sera établi entre la commune et le loueur.

Article 2 : sécurité

Aucun véhicule ne doit stationner devant la sortie de secours afin de ne pas gêner les secours. Un défibrillateur est à disposition devant la salle des fêtes.

Il est interdit de brancher les camping car dans la salle des fêtes.

Article 3 : mobilier et matériel

Les locataires sont responsables de la dégradation par négligence ou mauvaise utilisation des biens. Toute dégradation ou casse sera facturée au loueur.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 4 : entretien

Les locaux et sanitaires doivent être remis en état d'ordre et de propreté convenable, faute de quoi le ménage sera facturé au loueur.

Les locataires seront tenus de rendre la salle dégagée et débarrassée des poubelles, bouteilles vides et autres déchets.

En cas de dégradation, la caution ne sera pas restituée. La commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise qui facturera la remise en état au loueur.

Article 5 : mesures sanitaires

Les locataires s'engagent à respecter et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur. De ce fait, les locataires déchargent de toutes responsabilités la commune de Balleroy-sur-Drôme.

Article 6 : non-respect

Le non-respect du présent règlement annule la location par rupture de contrat, le versement restant acquis à la commune.

« Lu et approuvé »

Le locataire